

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ;
Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET, IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ; Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT,
ETCHEVERRY

POUVOIRS : Mme CASTEL à M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N° 11 – PERSONNEL : SUPPRESSION DE POSTES

Mes Chers Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale,

Considérant l'évolution des carrières et les besoins du Conservatoire Maurice RAVEL,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2025,

Le Conseil d'Administration décide :

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Les **suppressions de postes** à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivantes :

- Deux postes de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie à temps complet
- Deux postes de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie à temps complet
- Deux postes d'attaché principal à temps complet
- Deux postes d'attaché à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **Discipline Accordéon**
 - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5/20^{ème}

- **Discipline Chant choral**
 - o Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet

- **Discipline Danse classique**
 - o Un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
 - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **Discipline Danse contemporaine**
 - o Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
 - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **Discipline Directeur adjoint**
 - o Un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
 - o Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet

- **Discipline Formation musicale**
 - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 12/20^{ème}

- **Discipline Musiques traditionnelles Atabal gaita**
 - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6.5/20^{ème}

- **Discipline Musiques traditionnelles Gaita**
 - o Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 3/20^{ème}

- **Discipline Trompette**
 - Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- **Discipline Viole de gambe**
 - Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 12/16^{ème}
- **Discipline Violon**
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6/20^{ème}

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide la suppression des postes à compter du 1er janvier 2026.

DONT ACTE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le



ID : 064-200087567-20251202-CA20251202_11-DE